

Arrêté n° 2026-562/PR du 23 juillet 2026
portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service relevant de la direction de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-562/PR du 23 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service relevant de la direction de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté

JONC du 26 août 2026
Page 17939

Article 1^{er}

A compter du 3 juillet 2026, la délégation permanente est donnée à M. Jean-Jacques Haeweng, directeur de l'aménagement et de l'équipement de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

- a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,
- b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,
- c) Toutes autorisations d'occupation temporaire du domaine public provincial,
- d) Toutes correspondances relatives au classement et au déclassé des routes provinciales,
- e) Tous les actes de gestion des marchés publics relevant de la personne responsable du marché, sauf en ce qui concerne les actes de résiliation,
- f) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans limite des crédits inscrits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Haeweng, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée par M. Edouard Waia, directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mrs Haeweng et Waia, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée, dans la limite des attributions selon leur service respectif, par :

- M. Jacques Siapo chef de service de l'aménagement et du pilotage opérationnel,
- M. Ephrem Haluat, chef du service des études et des marchés,

Arrêté n° 2026-562/PR du 23 juillet 2026

Mise à jour le 23/07/2026

- M. Boniface Wahiohe, chef du service de la coordination administrative et budgétaire.

Article 4

Pour compter de la date d'application du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet, sont abrogés.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.